

Le Journal des PES

n° 8
août-octobre 2013

Professeur(e)s des écoles stagiaires en galère

Numéro spécial rentrée 2013

→ Votre année

→ Vos outils

→ Vos droits



Sommaire

Annuaire des PES p. 2

Votre année de stage

Vos outils pour l'année p. 3

Le déroulement de l'année p. 4

Votre école p. 5

Vos droits

L'affectation et la titularisation . . . p. 6

Les congés p. 7

Les aides sociales p. 8

Salaires et droits syndicaux p. 9

Le syndicat

Grève le 19 : alerte sociale 93 p. 10

Contacts des sections locales . . . p. 11

Bulletin d'adhésion (recto-verso au centre) . p. 12

L'annuaire des PES

Sites syndicaux

Le site des PES (<http://pes.sudeduc Creteil.org>) et la liste des PES (contact@pes.sudeduc Creteil.org) : les outils au service des PES. (voir p. 4)

SUD Education Créteil (93, 94, 77), le bouclier syndical – <http://www.sudeduc Creteil.org> (voir p. 11 – s'abonner à la liste SUD Info –, 12 – contacts sections locales –, 13 – le fonctionnement et les objectifs du syndicat –, 14 – contacts et adhésion)

Fédération SUD Education : <http://www.sudeducation.org/> ; Union syndicale Solidaires : <http://solidaires.org/>

Sites institutionnels :

Académie de Créteil : voir dans la rubrique Ressources humaines, stagiaires, aides sociales... <http://www.ac-creteil.fr/>

DSDEN (ex-IA) : sites départementaux de l'académie, annuaires du réseau éducatif, des services de gestion du personnel (salaires, aides sociales...), guides départementaux des enseignants, documents divers...

- DSDEN 93 : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/>

- DSDEN 94 : <http://www.ia94.ac-creteil.fr/>

- DSDEN 77 : <http://www.ia77.ac-creteil.fr/>

Préparer la réunion de rentrée avec les parents :

http://www2.cndp.fr/ecole/pratiques/parents_professeurs/accueil.htm

Sites-outils pédagogiques :

De nombreux enseignants mettent en ligne des outils qu'ils utilisent en classe. Les outils peuvent donner des idées, servir de base, et constituer de précieux centres de ressource pour un PES, qui doit simultanément se former, construire ses cours, et répondre aux exigences pas toujours cohérentes des IMF, PIUMF et autres IEN ! Vous vous constituerez vous-même votre liste de favoris en fonction de vos préférences, mais voici quelques sites qui pourront vous être utiles pour démarrer :

Portail : Stepfan.net. Sites triés par niveau et sélection « pour débiter » (anime aussi un blog) – <http://stepfan.net/>

Cartables.net : banque de fichiers collaborative, recherche par domaine, niveau de classe, etc. – <http://cartables.net/>

● Cycle 1 :

La maternelle de moustache : des idées « pour dépanner et gagner du temps » – <http://jt44.free.fr/>

La classe de Lili : TPS à GS, progressions, conseils pour la classe – <http://www.gommeetgribouillages.fr/MateR.htm>

Des albums en maternelle : exploitation de nombreux albums, de la PS à la GS – <http://materalbum.free.fr/>

Matern'ailles : des conseils pratiques pour organiser et gérer la classe, des ressources – <http://maternailes.net/>

● Cycle 2 :

Les coccinelles : GS au CE1, outils pour débiter dans tous les domaines – <http://www.les-coccinelles.fr/>

Lakanal.net : tous domaines CP et CE1, gestion de classe, maths (Picbille), outils pour débiter – <http://cp.lakanal.free.fr/>

Le cartable de Séverine : double niveau CE1-CE2 – <http://www.lecartabledeseverine.fr/>

● Cycle 3 :

Scalpa : textes de références (IO, etc.), séquences dans tous domaines, exercices en ligne – <http://www.scalpa.info/>

Pédago Gilles : programmations, séances et exercices, CM1 et CM2 – <http://www.gilles-zipper.fr/espaceinstits/index.html>

Pédagogite : progressions, exercices, évaluations – <http://pedagogite.free.fr/>

Vers d'autres pédagogies dans la lignée de l'éducation nouvelle :

Institut coopératif de l'école moderne : poursuit et fait évoluer les apports de Freinet, particulièrement actif dans le primaire (réunions locales régulières d'enseignants) – <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/>

Groupe français d'éducation nouvelle : surtout actif dans la formation des enseignants – <http://www.gfen.asso.fr>

Cercle de recherche et d'action pédagogique : édite les *Cahiers pédagogiques*, éducation nouvelle – <http://www.cahiers-pedagogiques.com/>

Association française pour la lecture : réflexions sur l'enseignement de la lecture – <http://www.lecture.org/>

Sites d'information et d'échanges pour les enseignants :

Le Café pédagogique : webzine d'information sur l'Education et l'éducation – <http://www.cafepedagogique.net/>

Enseignants du primaire : forums éclectiques pour lesdits enseignants – <http://forums-enseignants-du-primaire.com/>

PES : Aide-toi, le syndicat t'aidera !

SUD Education s'engage fortement pour défendre la formation des enseignants et les enseignants en formation. Mais le syndicat est une force collective : le rejoindre permet de réagir collectivement à une attaque individuelle. La mastérisation a isolé les stagiaires, les a fragilisés : contacter le syndicat, c'est être plus fort. Voici les outils mis en place par SUD au service des stagiaires. Utilisez-les !

1

Le site des PES

Professeurs des écoles stagiaires en galère

<http://pes.sudeduccreteil.org/>

Le site tient à jour ce qui concerne les PES en général et ceux du 93 en particulier : textes, compte-rendu d'entretiens avec le DA... Des forums seront attachés à certains articles. Le site sera ouvert aux témoignages de PES (envoyer les articles au syndicat).

2

La liste des PES

<https://listes.lautre.net/cgi-bin/mailman/listinfo/liste-pes93>

Outil complémentaire du site : la liste de diffusion des PES, qui vous permettra de recevoir les infos essentielles à votre année de stage. Il est donc primordial de laisser votre mél au syndicat (il ne sera utilisé pour rien d'autre), de vous abonner à : contact@pes.sudeduccreteil.org ou <https://listes.lautre.net/cgi-bin/mailman/listinfo/liste-pes93>

3

Le Journal des PES

n° 6 *Professeur(s) des écoles stagiaires en galère*
mai-juin 2012

Il est diffusé à la rentrée et lors des journées d'évaluation à l'IUFM. En cas d'actualité chargée, il peut être envoyé directement dans les écoles. Bulletin d'abonnement en page 12.

4

Permanences à l'IUFM

Vous avez un problème, ou besoin d'informations ? Vous voulez prendre contact ou déjà vous syndiquer (le plus tôt est le mieux) ? Le syndicat sera présent à l'IUFM de Livry-Gargan lors des commissions d'évaluation.

5 Permanences du syndicat



Le syndicat est également joignable en permanence par téléphone, courrier papier ou électronique.

☎ 01 43 77 33 59
 @ contact@pes.sudeduccreteil.org
 ✉ SUD Education Créteil
 Commission PES
 Maison des syndicats de Créteil
 11-13, rue des Archives
 94010 Créteil Cedex
 Permanence syndicale tous les jours (9 h-17 h)

Pour l'académie, 575 PES sont recrutés dans le 93, 197 dans le 77. Cette rentrée, organisée par le nouveau gouvernement, s'annonce plus difficile encore que la précédente, malgré les promesses. Et cette année encore vous connaîtrez la « formation » (dé-)construite par la droite. Votre entrée dans le métier se fera donc dans des conditions difficiles, avec un parcours de formation inchangé.

93 : + de besoins, - de moyens

Comme l'année dernière, les PES seront en responsabilité à temps plein dès la rentrée. Au niveau de la formation, la situation empire chaque année : 9 semaines initialement, puis 3 semaines sur le temps de classe... cette année les 3 semaines ont été avancées à juin, donc hors temps de classe, le dernier ballon d'oxygène saute... Le 93 demeure le dernier des derniers.

La formation des PES se répartira donc ainsi :

- 1 semaine d'accueil du 26 août au 30 août optionnelle (en théorie) car non rémunérée à l'espace Maurice-Nilès de Drancy, en IUFM et dans les circonscriptions ;
- les 18 heures d'animations pédagogiques avec des modules spécifiques pour les PES, assurés par les IMF, PEMF, PIUFM ;
- modules optionnels, hors temps de service (inscription vaut engagement) ;
- 2 mercredis après-midi de formation « journée violence » assurée par la MAIF ;
- plateformes de formation interactive par Internet (Moodle, TFL, TFM, Néopass).

L'accompagnement, le tutorat

Chaque PES sera suivi toute l'année par deux formateurs référents (IMF ou MAT) et par un prof d'IUFM (PIUFM). Le stagiaire sera également encadré par une « équipe de suivi » constituée par ses formateurs et coordonnée par l'inspecteur de circonscription (IEN). Cette équipe se réunira en commission de suivi 3 fois :

- en septembre, pour définir les besoins de formation des PES ;
- en février-mars, pour le bilan à mi-parcours ;
- en mai, pour le bilan de fin d'année (voir p. 8, rubrique Vos droits, la titularisation).

Le tutorat consiste à suivre les PES tout au long de l'année, avec :

- visites de suivi des formateurs référents (une dizaine) ;
- 3 visites de suivi du PIUFM
- 1 visite-inspection par l'IEN (au 3^e trimestre).

Les visites des formateurs donnent généralement lieu à des rapports de visite. Il faut les conserver pour avoir des documents sur lesquels s'appuyer en fin d'année pour défendre votre dossier (avec l'appui du syndicat).

Changement de pied dans le 94

Le temps de formation sera en partie sur le temps scolaire et en partie hors temps scolaire :

- la semaine (facultative...) de prérentrée du 26 au 30/08 ;
- 2 semaines de formation entre septembre et novembre par vagues successives ;
- 1 journée hebdomadaire ;
- entre 8 et 16 matinées de formation le mercredi.

L'accompagnement, le tutorat

Le PES est suivi toute l'année par un maître formateur. Deux entretiens formatifs ont lieu durant l'année :

- un entretien fin décembre ;
- un entretien fin mars.

Les PES sont suivi au long de l'année par divers intervenants, qui doivent chacun un certain nombre de visites :

- 4 visites de CPC ;
- 4 visites d'IMF ;
- 4 visites de PIUMF ;
- 1 visite-inspection de l'IEN entre fin mars et fin mai.

77 : un peu de formation en P1

La même semaine d'accueil que dans les 93 et 94. En sus : 2 jours de formation chaque semaine jusqu'à la Toussaint (période 1), couplés avec deux jours en classe.

3 semaines, cadeau bonux ?
La mastérisation prévoyait 9 semaines de formation. L'année dernière, il n'en subsistait que 3, après une année sans rien pour le 93, en dépit d'une circulaire prévoyant le maintien du 1/3 temps de formation. Les PES de cette année perdent eux aussi ces quelques semaines qui permettaient de souffler (un peu).

Formation ou inspection ?
L'équipe réduite de formateurs rend les PES dépendants de relations personnelles aléatoires. Le nombre global de visites reste notoirement trop faible pour apporter un véritable apport en terme de formation. En responsabilité à temps plein, les visites ne sont pas vécues comme des aides mais comme des inspections facteur de stress supplémentaire.

Vous allez arriver dans une petite structure, l'école. Voici quelques clefs pour en comprendre le fonctionnement. Surtout, n'oubliez pas : vous rentrez dans une équipe solidaire, où tous sont égaux.

DirecteurRice

Le directeur veille à la bonne marche de l'école, coordonne l'équipe pédagogique. Il transmet les informations émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont il est le premier interlocuteur.

Le directeur d'école est un enseignant chargé de direction et non un supérieur hiérarchique. Il doit consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des conseils des maîtres.

Glossaire



ASA : autorisation spéciale d'absence

CAPD : commission administrative paritaire départementale (gestion des personnels)

CPC : conseiller pédagogique de circonscription

CTSD : comité technique spécial départemental (gestion des postes – carte scolaire)

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nat. (ex-IA)

DEA : directeur d'école d'application

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale (à Bobigny)

IA : inspecteur d'académie (devenu le DASEN depuis 2012)

IEN : inspecteur de l'éduc. nationale

IMF : instituteur – maître formateur

MAT : maître d'accueil temporaire

PEMF : professeur des écoles – maître formateur (appelé svt IMF)

PIUFM : professeur d'IUFM-ESPE

Niveaux de classe

Si possible : pas de CP, CM2, de classe ASH aux PES. L'IEN ne peut vous imposer un niveau sous prétexte d'habilitation langue. Les échanges de services sont organisés en conseil des maîtres : 3 h maxi en cycle 2 et 6 h maxi en cycle 3.

Le conseil des maîtresSes

Le conseil des maîtresSes est présidé par le/la directeurRice, il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services...) et pédagogique (conseils de cycles...). Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels.

Il doit être par conséquent un lieu d'information, d'échanges, de débats et de prises de décisions collectives donc de démocratie. Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations.

Vous pouvez donc demander un ordre du jour amendable et les comptes-rendus des réunions de directeurs (IEN, mairie...).

Ecoles managées par le stress ? Non aux EPEP !
(établissements publics d'enseignement primaires)

C'est quoi ?

C'est la transformation des écoles en établissements autonomes, dirigés par un conseil d'administration, à parité entre représentants de l'école (parents et enseignants) et élus municipaux.

Ça changerait quoi ?

Le but des EPEP est clair :

- créer un statut de directeur-supérieur hiérarchique pour imposer les « réformes » qui passent mal,
- donner un statut juridique d'établissement aux écoles, permettant l'embauche directe de personnels sous contrat précaire,
- en finir avec la liberté pédagogique des enseignants avec une mainmise des élus sur les enseignements dispensés dans les EPEP.

C'est aussi, pour le ministère, un moyen de « mutualiser » les effectifs des écoles, donc de supprimer des postes.

Introduction d'une hiérarchie au sein même des équipes, restriction de moyens, précarité accrue, l'EPEP c'est la « clé de voûte » de toutes les régressions imposées à l'école publique !

Le grain de sel de **sup** le conseil d'éducation

Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et à la demande du/de la directeurRice, du maire ou de la moitié de ses membres. Il est composé du directeur d'école qui le préside, du maire ou son représentant, des maîtresSes de l'école, d'un maître du réseau d'aide (choisi par le conseil des maîtres), des représentantEs des parents d'élèves élus (jusqu'à un par classe), un délégué départemental de l'éducation nationale et l'IEN (qui vient rarement).

Parmi les rôles du conseil d'école :

- vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points qui ne relèvent ni de lois ni de décrets) ;
- adoption du projet d'école (pour trois ans) ;
- il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, rythmes scolaire).

Le consensus n'étant pas une obligation, chaque membre peut défendre son opinion.

Objectif titularisation

Les PES sont évalués selon le référentiel des 10 compétences du professeur des écoles, contenue dans l'arrêté ministériel du 12 mai 2010. Selon cet arrêté, le « jury se prononce [...] après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN* [...], établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le [...] stagiaire a effectué son stage. » Les PES sont évalués tout au long de l'année par les formateurs (IMF*, PEMF*, PIUFM*, DEA*). Le PES est suivi plus particulièrement par un formateur, c'est le tuteur (parfois 2). A chaque visite, le formateur établit une fiche de visite qui note ses remarques et ses conseils. Au 3^e trim., l'IEN inspecte le PES. En fin d'année une commission finale d'évaluation, composée des formateurs et de l'IEN-référent, émet un avis « favorable » ou « défavorable » à la titularisation.

A l'issue de cette commission, un « livret d'évaluation et de titularisation des PES » est élaboré avec :

- la fiche d'inspection rédigée par l'IEN ;
- la fiche d'avis de synthèse de l'IEN avec l'évaluation selon le référentiel de compétences ;
- le rapport du tuteur.

Si l'avis de la commission est défavorable, le PES sera convoqué pour :

- consulter son dossier à la DSDEN* ;
- passer un entretien devant le jury académique.

Début juillet, se tient le jury académique qui « établit une liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés ».

Le jury académique peut :

- titulariser le PES au 1^{er} sept. 2013 ;
- renouveler l'année de stage du PES, qui devra faire une nouvelle année (en gardant le statut de stagiaire) ;
- « proposer » le licenciement.

C'est le recteur d'académie qui arrête la décision finale (ensuite appliquée par le DASEN* – ex-IA). Les PES titularisés reçoivent le « cer-

En cas de problème...
SUD vous défend !
 Les stagiaires qui obtiennent un avis défavorable doivent faire appel au syndicat leur défense auprès de l'administration. Contactez les militant-es de SUD Education présents à l'IUFM lors des commissions d'évaluation pour que le syndicat puisse rédiger un axe de défense et le présenter à l'administration.
Ne restez pas isolés !
Contactez le syndicat !

tificat d'aptitude au professorat des écoles ». Ils deviennent fonctionnaires titulaires à compter du 1^{er} septembre 2013.

* voir glossaire p. 5

Affectation mode d'emploi

L'affectation des PES

Vous avez formulé des vœux dès le mois de juillet. Certains PES devraient connaître leur affectation avant la fin juillet. Mais ce n'est pas le cas de tous les collègues ! Les PES sans poste fin août seront affectés à la rentrée. La circulaire ministérielle indique que : « les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités de même que l'attribution des classes les plus délicates (CP par exemple) ».

L'année prochaine, les titulaires 1^{re} année (T1)

Les affectations des enseignants titulaires s'appellent les « opérations du mouvement ». Le « mouvement départemental » procède à l'affectation des professeurs des écoles dans le département. Pour traiter les demandes des PE, un barème comprenant plusieurs éléments permet de définir des ordres de priorités. Pour les titulaires, l'ancienneté est un des éléments majeurs du barème (mais pas le seul). Pour les PES devenus titulaires, le barème tient d'abord compte du nombre d'enfants puis de l'âge.

Tous les PES seront appelés à participer au mouvement vers mars 2012. Vous aurez alors accès à une circulaire de la DSDEN pour la participation au mouvement départemental, qui devra être portée à votre connaissance. SUD Education siège dans les CAPD (commissions qui décident des affectations des collègues). Envoyez-nous un double de votre bordereau de participation au mouvement afin que nous fassions respecter les règles d'affectation en CAPD.

Formation ou évaluation ?
 SUD Education dénonce l'absurdité d'un système qui consiste à évaluer des collègues débutants sans leur fournir une formation à la hauteur de leurs besoins ! L'aspect formatif de l'évaluation qui existait avec les IUFM a disparu. Le PES est évalué par l'IEN (qui n'intervenait pas avant), qui n'est pas un formateur, puisqu'il fait partie de la hiérarchie. En évaluant sans former, l'Education nationale manque à ses devoirs vis-à-vis de ses personnels.

SUD exige que les stagiaires aient une véritable formation initiale, en alternance et rémunérée, à l'IUFM.

Le congé maladie ordinaire

Si vous êtes malade, vous avez droit à un congé maladie ordinaire. Il faut :

- prévenir votre école le plus tôt possible ;
- faire parvenir à votre IEN un certificat médical (arrêt de travail) pour justifier de l'absence.

Vous gardez votre rémunération en intégralité pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire.

Le délai de carence institué le 1er janvier 2012 a été supprimé en février 2013 suite à la mobilisation de l'inter-syndicale SUD-CGT-FSU.

SUD s'était battu contre cette mesure de régression du droit au maintien du salaire en cas de maladie. Cetyte logique de maintien du salaire est aujourd'hui la cible du capitalisme, qu'il s'agisse des périodes de maladie, de chômage ou de la retraite.

Le congé long

Quand un enseignant a besoin de soins prolongés, ou encore est atteint de certaines affections graves, il peut bénéficier d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée.

Conséquences pour les PES

Mais attention ! Si vous avez, en tant que PES, totalisé plus de 36 jours de congés maladie dans l'année, votre formation ne pourra être validée à la fin de la 1^{re} année. Elle le sera après un trimestre supplémentaire – ou plus selon la durée de l'interruption – et sera prononcée de manière rétroactive au 1^{er} septembre. C'est une « prolongation de scolarité ».



Le congé maternité

Vous avez le droit de prendre un congé maternité de 16 semaines, vous aurez un prolongement de scolarité en début d'année p r o c h a i n e (comme pour un congé maladie ordinaire).

La 1^{re} constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du 3^e mois de grossesse. Pour bénéficier de

la totalité des prestations légales, vous devez adresser aux gestionnaires un certificat médical dans ce délai.

Vous bénéficiez d'autorisations d'absence de droit pour

Durée du congé

1^{er} ou 2^e enfant :

Congé prénatal :

6 semaines avant la date présumée de l'accouchement.

Congé postnatal :

10 semaines après la date de l'accouchement.

Pour le 3^e enfant ou plus, les deux congés cumulés sont de 26 semaines.



Pour toutes les démarches

individuelles vous concernant, vous pourrez vous adresser au service de la gestion des personnels stagiaires de l'Inspection académique :



☎ DIMOPE-6 au 01 43 93 72 62 (ou 63 ou 64) dans le 93 ;

☎ DRMH-3 au 01 45 17 60 66 dans le 94.

Pour des infos ou faire valoir vos droits, contactez la permanence de SUD Education :

☎ (01 43 77 33 59

@ contact@sudeduc Creteil.org

vous rendre aux examens médicaux obligatoires, dans le cadre de la surveillance médicale de votre grossesse.

Le congé paternité

Ce congé doit être pris, sur votre demande, dans les 4 mois à compter de la naissance de votre enfant et débiter avant l'expiration de ce délai. Vous devez formuler votre demande de congé de paternité au moins un mois avant la date de début de ce congé. Il dure onze jours consécutifs, dimanches et jours non travaillés compris. En cas de naissances multiples, ce congé est de 18 jours.

Le congé de naissance

Un congé de 3 jours ouvrables consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance, peut être pris par le père en plus du congé de paternité.

Les autorisations d'absence

Les autorisations de droit :

- autorisation d'absence à titre syndical (pour participer aux 1/2 journées d'info syndicale par exemple) ;
- participation à un jury d'assise (avec convocation) ou à une assemblée électorale ;
- examens médicaux obligatoires (grossesse, etc.).

Les autorisations facultatives

Même si elles ne constituent pas un droit à part entière, elles sont généralement accordées :

- absence pour enfant malade (de moins de 16 ans) 5 jours par an (avec présentation d'un certificat médical) ;
- grossesse (préparation de l'accouchement) ;
- mariage ou PACS ;
- maladie contagieuse ;
- accompagnement ou urgence médicale.

Tous les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ont droit à un certain nombre d'aides sociales qui sont octroyées soit par le ministère de la Fonction publique (ce sont les prestations inter-ministérielles – PIM), soit par l'académie (prestations dites d'action sociale d'initiative académique – ASIA). Aperçu de quelques aides.

Toutes ces aides financières, au logement, à la famille, sont détaillées dans la brochure *Action sociale 2013* de l'académie de Créteil. Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site des PES rubrique « Infos pratiques ».

<http://pes.sudeduccreteil.org> ou sur le site de l'académie de Créteil (voir *Annuaire* p. 2).

Attention ! Les aides sont soumises à conditions, toutes ne sont pas cumulables. Vérifiez dans la brochure.

Formulaires de demande d'aides sur le site de l'académie de Créteil :

<http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-actionsociale.html>

Vous pouvez aussi contacter le service social des personnels à la direction académique de Seine-Saint-Denis :

☎ 01 43 93 70 87

@ ce.93ssp@ac-creteil.fr

Les brochures, dépliants, académiques et départementaux, centralisés sur le site des PES, rubrique « Infos pratiques »

<http://pes.sudeduccreteil.org>



Vous pouvez télécharger le dépliant *Vivre en Seine-Saint-Denis* de la DSDEN du 93 sur le site des PES rubrique « Infos pratiques » ou sur le site de la DSDEN 93 (voir *annuaire* p. 2).



Problème de logement ?
« Cellule logement » de la direction académique :

- du 93 : 01 43 93 73 78 ;
- du 94 : 01 45 17 62 05 ;
- du 77 : 01 64 41 27 07.

Aide à l'hébergement d'urgence :

Contactez le service d'action sociale des personnels de la DSDEN :

- du 93 : 01 43 93 70 87 ;
- du 94 : 01 45 17 62 52 ;
- du 77 : 01 64 41 30 93.



Les aides au logement

→ **Aide à l'installation des personnels affectés en Île-de-France (AIP-PIM) :**

aide financière maximale de 900 € pour les nouveaux locataires en IDF.

→ **Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51 %) de leur fonction en zone urbaine sensible (AIP-Ville) :** aide financière de 900 € maximum pour les nouveaux locataires en IDF et affectés dans une ZUS

→ **Aide au logement du comité interministériel ville (CIV) :**

aide financière de 900 € pour les locataires affectés à la rentrée scolaire dans un établissement dit sensible ou difficile (ex-PEP4, classé REP, ZEP, ZUS).

→ **Aide au cautionnement d'un logement :**

aide de 500 € pour dépôt de garantie lors de la location d'un logement.

→ **Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) :**

aide financière de 400 € pour une première affectation dans l'académie.

Les aides à la famille

→ **Centre de loisirs sans hébergement :**

aide financière pour le paiement du centre de loisirs des enfants des agents (à la journée).

→ **Chèque emploi service universel (CESU) :**

aide financière pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans (de 200 à 600 € annuels selon les revenus).

→ **Garde périscolaire pour enfants :**

aide financière pour garde d'enfants.

Et aussi

→ **Secours remboursables et non remboursables :**

aide financière en cas de difficultés financières exceptionnelles après entretien avec une assistante sociale du rectorat.

LES CRÉDITS PLUS DURS À OBTENIR



Droits syndicaux

Droit de grève

Comme tous les salariés, vous avez le droit de faire grève. Depuis 4 ans, une restriction de ce droit oblige les PE à « déclarer leur intention de faire grève » à leur IEN. C'est un formulaire type que SUD peut vous faire parvenir sur simple demande et que nous envoyons dans toutes les écoles (au moins par mél).

Le droit de grève est un acquis du mouvement syndical. Il n'existait pas pour les enseignants au début du siècle dernier. C'est un droit d'expression démocratique qu'il faut préserver contre toute tentative d'interdiction ou de limitation. Comment s'opposer à des mesures injustes sans droit de grève ?

1/2 journées d'info syndicale

2 fois par an, vous avez le droit de vous absenter pour participer à des 1/2 journées d'information syndicale. SUD en organise plusieurs. Ce sont des moments essentiels pour échanger et s'informer sur les droits, les luttes et l'éducation en général. Vous avez également le droit de participer à des congés de formation syndicale.

Information syndicale

En tant que PES, vous avez accès au site pes.sudeduccreteil.org, à la liste des PES, mais vous pouvez aussi vous inscrire sur la liste SUD info, même sans être syndiqué (voir encadré ci-dessous).

Se syndiquer

C'est un acte essentiel pour être tenu informé et lutter notamment contre les suppressions de postes.

Se syndiquer c'est aussi apprendre à défendre collectivement nos intérêts en tant que salariés face à des attaques guidées par l'idéologie néolibérale, qui visent à casser le service public d'éducation (80 000 postes supprimés dans les écoles, collèges et lycées depuis 2007 :

- abandon de l'année de formation initiale rémunérée ;
- baisse du nombre d'enseignants-remplaçants ;
- baisse des postes au concours ;
- suppression des enseignants spécialisés dans le traitement des difficultés scolaires (RASED).

Seules des organisations syndicales fortes mettront en échec cette politique de régressions sociales :

Pour + d'infos contactez-nous. Pour adhérer, renvoyez par voie postale le bulletin d'adhésion au local de SUD à Créteil.


Affichage syndical

L'affichage de documents syndicaux (journaux, affiches, etc.) est de droit dans toutes les écoles. Ils peuvent être affichés sur un panneau syndical dans la salle des maîtres ou un local facilement accessible.

Nous pouvons vous envoyer des journaux par la Poste, sur simple demande. Vous avez le droit de les diffuser à vos collègues, d'en afficher un exemplaire en salle des maîtres.

Salaire (traitement)

Le salaire dans la fonction publique est basé sur l'indice. Cet indice fixe le traitement (salaire) de l'agent.

L'indice, kézaco ? 
Le point d'indice, c'est l'unité de base de la rémunération du fonctionnaire. Pour connaître son traitement mensuel, chaque agent multiplie le nombre d'indices par la valeur du point. Au 1^{er} juillet 2010, le point d'indice (brut) était à 55,56 €.

Traitement des PES


Les PES sont rémunérés sur la base de l'indice net 410, traitement net mensuel 1 573 €. Ils débutent leur carrière à l'échelon 3 et passent à l'échelon 4 au bout d'un an.

Indemnités ZEP

Si vous êtes affectés dans une école située en zone d'éducation prioritaire, vous toucherez une prime ZEP, devenue Eclair. Attention ! « L'indemnité est proportionnelle au temps de service effectué en ZEP, indiqué pour les personnels exerçant dans un réseau par l'IEN de la circonscription de rattachement. »

Permanence syndicale 
SUD tient une permanence syndicale tous les jours de 9 h à 17 h à Créteil, (adresse dans l'annuaire, p. 2).
Vous pouvez nous contacter :
☎ 01 43 77 33 59
@ contact@sudeduccreteil.org

Pour se tenir informé, sans être inondé de méls !

Liste de diffusion des PES En temps réel, toutes les infos qui vous concernent : pratiques, juridiques, syndicales... 

@ contact@pes.sudeduccreteil.org objet « abonnement liste PES »

Site des PES Actualité, droit, contacts... un outil indispensable qui centralise tout ce qui vous est utile : le site dédié aux PES.

 <http://pes.sudeduccreteil.org>

Liste SUD Info

Les infos sur l'Education en général, l'académie et le département en particulier. Ce qu'il faut savoir si on ne veut pas se réveiller un matin à poil sans rien avoir vu venir, et si enseigner c'est aussi s'intéresser au pourquoi du comment ! A faire suivre, afficher...

@ contact@sudeduccreteil.org objet « abonnement liste SUD Info »

« Enfants et jeunes de Seine-Saint-Denis, tous capables de réussir ! »

« Plus jeune département de France », la Seine-Saint-Denis reçoit-elle de la nation les moyens d'assurer la réussite de tous les enfants ? Les conditions de travail des enseignants de Seine-Saint-Denis sont-elles à la hauteur des enjeux ?

Procédure d'alerte sociale en direction du ministre de l'Éducation nationale.

La Seine-Saint-Denis voit s'aggraver de multiples formes d'inégalités. De nombreux rapports et études font état du développement des inégalités tant en matière de santé, qu'en termes d'accès au logement, à l'emploi, aux services publics. Dans ce contexte social souvent préoccupant, nous tenons à attirer l'attention sur les conditions de la réussite de nos élèves, sur nos conditions de travail et sur les difficultés que nous prévoyons à la rentrée.

Quelle rentrée scolaire dans le 93 en septembre 2013 ? Les décisions ministérielles permettront-elles de faire évoluer positivement la situation des jeunes du département ?

Nous savons à l'issue des comités techniques de la fin juin 2013, que les

conditions ne seront pas réunies à la rentrée pour répondre aux besoins des jeunes du département. Les seuils d'ouverture de classes en primaire (23-25 en ZEP et 25-27 en hors ZEP) et en collège (pas de divisions supérieures à 24 élèves) ne seront pas respectés. Il n'y aura pas suffisamment d'enseignants dans les écoles, les collèges, les lycées. Il n'y aura pas suffisamment de personnels pour assurer la vie scolaire. D'ores et déjà sont annoncés 1743 élèves supplémentaires dans les écoles maternelles et élémentaires du département, ainsi que 1311 collégiens (données du comité technique académique du 17 janvier 2013). Le recours massif aux contractuels est annoncé, car de nombreuses places aux concours n'ont pas été pourvues.

Une rentrée sociale dans laquelle nous sommes toutes et tous impliqués solidairement :

L'austérité et son cortège de mesures de restrictions sociales conditionnent les décisions gouvernementales. Le système éducatif dans notre département subit les conséquences insupportables de ces choix. Nos organisations seront engagées dans les actions collectives de ce début septembre, celles qui auront lieu pour obtenir les ouvertures de classes rendues nécessaires en fonction des effectifs et celles concernant les retraites (actions annoncées pour le 10/09). Le choix d'une action départementale le 19 septembre tient compte de ce contexte.

Dès la rentrée, développons les assemblées générales dans les établissements, dans les villes, pour construire une action de grève départementale de tous les personnels de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis le jeudi 19 septembre 2013.

Nos revendications immédiates :

- Respect des seuils d'effectifs par classe du 93 dans les 1^{er} et 2nd degré, en ZEP et hors ZEP. (mater 25, élém 23, collège 24, LP 24, 25-30 en LGT hors éducation prioritaire)
- Créations de postes dans le 1^{er} degré pour [les] remplaçants, relancer les RASED.
- Appel à tous les candidats des listes complémentaires CRPE des autres académies.
- Exigence d'un concours spécial 1^{er} degré pour occuper tous les postes vacants.
- Réembauche de tous les assistants d'éducation (76,5 emplois dans les collèges et lycées)
- Création de postes d'agents administratifs pour accompagner le développement du service d'éducation nationale.
- Double inscription des élèves de CLA et d'ULIS : l'intégration et l'inclusion nécessitent des moyens, nous refusons les sur-effectifs.
- refus des regroupements d'établissements qui entraînent une direction unique
- maintien des filières et des offres de formation des domaines professionnels sous statut scolaire
- Réelle politique du logement pour les fonctionnaires et les précaires appelés à exercer dans le système éducatif, avec une vraie prime de logement, des propositions de logement multipliées.
- Abrogation et réécriture du décret sur les rythmes scolaires qui allonge l'amplitude de présence des enseignants du 1^{er} degré tout en développant des inégalités nouvelles. Plus de fatigue pour quels résultats ?
- [...]

Nos revendications à moyen terme :

- Mise en place d'un plan de rattrapage et de développement pour créer tous les postes nécessaires (rattrapage sur les fermetures des années 2002 à 2012, rattrapage lié à l'évolution démographique, développement pour abaisser les effectifs).
- Résorption de la précarité et procédures de titularisation de tous les personnels en exercice enseignants ou non.
- Mise en place de pré-recrutements permettant aux étudiants de milieux populaires d'accéder aux concours de profs des écoles, de profs des collèges et lycées.

Contactez les sections de SUD

Alfortville: Thomas Brunet, Élem Octobre, 06 13 44 17 42

Aubervilliers: Sabine Duran, Élem Condorcet, 06 75 70 94 79
et Philippe Soler, Collège Diderot, 06 46 71 59 48

Aulnay: Cybèle David, Collège Christine de Pisan, 06 19 36 72 58

Bagnole: Valérie Bretel, Lycée Hénaff, 06 30 42 63 13

Bobigny: Marie Adline, Mater A. Frank, 06 70 96 16 11

Bondy: Philippe Martinais, Collège J Renoir, 06 61 81 38 39

Bonneuil: Anthony Le Bossé, Élem R. Rolland B, 07 60 06 95 38

Champigny: Pierre-Yves Bernard, Elem Joliot Curie, 06 81 37 48
49 et Didier Rieu, Lycée Max Dormoy, 06 12 54 95 50

Créteil: Ronan Le Neindre, Élem La Habette, 06 26 67 34 75

Fontenay sous Bois: Marie-Jeanne Couppey, Élem Henri
Wallon 06 08 58 62 35

Gentilly: Philippe Potard, Collège Rosa
Parks, 06 85 32 27 69

Ivry: Anne Le Pen, Élem L'Orme au
chat, 01 72 04 65 50

Joinville: Dominique Bellidon, Élem
Pollangis, 06 74 00 15 77

La Plaine Saint-Denis: Élodie Boussarie,
Élem. A. Césaire 06 73 14 08 55

Le Blanc Mesnil: Luc Colpart, Lycée Mozart
06 31 19 48 59

Maisons-Alfort: Emmanuelle Edmond, élue CAPD 94,
Élem Parmentier B, 06 14 67 32 71

Montreuil: Laëtitia Piana, Mater Grands Pêcheurs, 01 48 57 31 33

Mouroux: Frédéric Cerny, Mater Les Chicotets, 01 64 03 27 63

Noisy-Le-Grand: Laurent Coccoluto, Lycée Flora
Tristan, 06 85 37 65 74

Orly: Sophie Asselineau, Élem Romain Rolland B,
06 65 32 75 17

Pantin: Arnaud Montfort, Élem Edouard Vaillant,
06 19 95 42 56

Romainville: Agnès Guichard, Mater Gabriel Péri,
06 86 80 38 60

Rosny-sous-Bois: Cédric Lecour, 06 20 56 14 94

Saint-Denis: Rodolphe Ciulla, Mater. H Wallon, 06 70 19 67 61
et Isabelle Baulès, Collège Fabien, 06 82 54 86 21

Blog UL St Denis: solidaires.santdenis.over-blog.org

Saint-Ouen: Jérôme Godet, Élem Paul Langevin, 06 19 45 50 71

Sevran: Corinne Capron, 06 60 82 80 94

Villejuif: Natalie Charpentier, Élem Robert Lebon,
06 78 80 47 06

Villepinte: Christophe Jallon, Elém Victor Hugo-1,
06 12 56 53 77

Villetaneuse: Emmanuelle Tronche, Collège Jean Vilar,
06 75 31 44 04

Vitry-sur-Seine: Étienne Roch-Meyrand, Lycée Jean
Macé, 06 78 70 14 97 et Josiane Le Boité, Mater Jean
Moulin, 06 09 16 47 12

Bulletin d'abonnement au Journal des PES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Mél :

Circonscription :

Ecole :

Je souhaite recevoir la :

version papier

version pdf (par mél)

Demandes complémentaires :

je souhaite également m'abonner à
la liste de diffusion des PES (en
fonction de l'actu, max 1 mél/semaine)

je souhaite m'abonner à la liste SUD
Infos (1 mél/semaine)

Je souhaite m'abonner au périodique
d'information du syndicat :

pour le 93 (périodicité : trimestrielle)

pour le 94 (périodicité : trimestrielle)

Renvoyer le bulletin à :

SUD Education Créteil

Maison des syndicats

11-13, rue des Archives

94010 Créteil

*Tous ces abonnements peuvent
également être souscrits par mél :
contact@pes.sudeducriteil.org*



C'est décidé, j'adhère à SUD Education !
2013 - 2014
 1ère Adhésion Réadhésion
COORDONNEES



RENFORCER LE SYNDICALISME DE LUTTE !

Prénom : NOM : Code Postal : Ville : Âge : Sexe :

Adresse personnelle : Code Postal : Ville : Sexe :

E-mail : Fixe : Portable :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Fonction : Corps : Discipline :

Type de poste : Fixe Brigade Départementale ZIL TZR Contractuel Autre :

en disponibilité (type de congé :)

Le sus : à temps complet à temps partiel (quotité :%) Retraité-e Sans poste

Je travaille en : maternelle élémentaire collège lycée lycée pro université autre :

Nom de l'école ou de l'établissement :

Tél : Code Postal : Ville :

JOURNAUX

Tu vas recevoir : *Novelles du SUD, le journal des adhérents de Sud Education Crétail et L'appel du SUD, le journal envoyé dans toutes les écoles et les établissements de l'académie.*

D'autres journaux sont publiés et je souhaite les recevoir : chez moi par mail

Je souhaite recevoir plusieurs exemplaires du journal de la fédération SUD Education. Nb :

Je souhaite que mes coordonnées soient transmises à d'autres syndicats-e-s de mon secteur.

LISTES / CONTACTS

Comme adhérent-e, tu vas être inscrit-e sur les listes "sudio" (un mail d'infos par semaine + urgences) et "adhérents" (1 mail d'infos par jour).

Je souhaite être inscrit-e sur la liste de débats et d'informations entre adhérents "vie interne".

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à d'autres syndicats-e-s de mon secteur.

J'accepte d'être représentant-e du syndicat de mon établissement ou de mon secteur.

J'autorise Sud Education Crétail à faire figurer ces informations dans les relations et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78 Informatique et Liberté. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès aux fichiers informatisés en m'adressant à Sud Education Crétail.

Tu recevras une attestation fiscale pour la déclaration d'impôts 2014 (sur les revenus 2013) uniquement sur les sommes effectivement perçues par le syndicat en 2013.

Montant de ma cotisation (voir la grille ci-contre) : euros

Le demandeur le prélèvement automatique mensuel. (voir au verso, joindre un RIB). **Attention : en raison du changement de banque du syndicat vous devez obligatoirement remplir une nouvelle autorisation de prélèvement.**

Le peut demander la résiliation de mon prélèvement en prévenant le syndicat par courrier ou par mail.

Je paie par chèque : en 1 à 3 chèques à l'ordre de : SUD Education Crétail.

Tous les chèques doivent être envoyés avec datés) d'encaissement au dos (dernier encaissement au plus tard en juin).

COTISATION

Tu recevras une attestation fiscale pour la déclaration d'impôts 2014 (sur les revenus 2013) uniquement sur les sommes effectivement perçues par le syndicat en 2013.

Montant de ma cotisation (voir la grille ci-contre) : euros

Le demandeur le prélèvement automatique mensuel. (voir au verso, joindre un RIB). **Attention : en raison du changement de banque du syndicat vous devez obligatoirement remplir une nouvelle autorisation de prélèvement.**

Le peut demander la résiliation de mon prélèvement en prévenant le syndicat par courrier ou par mail.

Je paie par chèque : en 1 à 3 chèques à l'ordre de : SUD Education Crétail.

Tous les chèques doivent être envoyés avec datés) d'encaissement au dos (dernier encaissement au plus tard en juin).

CAISSE DE SOLIDARITE

La caisse de solidarité sert à compenser des retraits de salaire ou à assurer la défense juridique des adhérents de SUD Education Crétail dans le cadre d'actions militantes.

J'ajoute 5 % de ma cotisation pour contribuer à la caisse de solidarité. Somme de :

Date : Signature :

SUD Education Crétail - 11/13 rue des Archives 94010 Crétail cedex
 http://www.sudeducrétail.org
 Tél : 01.43.77.33.39
 Fax 01.43.77.65.58 E-mail : contact@sudeducrétail.org

Prélèvement automatique : cotisation 2013/2014

Cette demande est à remplir par toutes et tous cette année.

NOM : Prénom :

Montant de la cotisation : + caisse de solidarité :

Choisir l'une des deux options :

Je souhaite renouveler la demande de prélèvement chaque année.

Je choisis la tacite reconduction annuelle jusqu'à annulation de ma part.

Les prélèvements seront effectués sur 9 mois d'octobre à juin en 4 à 9 mensualités, selon la date d'adhésion.

Les banques facturent au syndicat des frais de règlement en cas d'insuffisance de provisions. Pour éviter cette situation, n'hésitez pas à contacter le syndicat.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier. Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à un exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Date et signature :

ORGANISME CRÉANCIER
CREDIT COOPÉRATIF CRÉTEIL

NUMERO NATIONAL D'EMETTEUR
569 820

NOM, PRENOM et ADRESSE du débiteur

NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT TENEUR du COMPTE à DEBITER

COMPTE A DEBITER	
Code Etablissement	Code Guichet
Numéro de Compte	Cité RIB
Numéro de Compte IBAN	

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal.